

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-030

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

R20-2024-04-02-00005 - Arrêté ARS n° 2024-157 du 02 avril 2024 Portant caducité de la licence d'officine de pharmacie n° 2A#000011 Attribuée dans la commune d Ajaccio (20000)?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-03-27-00001 - Décision n°ARS/2024/146 du 27 mars 2024 portant autorisation de création de l'activité de soins de chirurgie esthétique à la Polyclinique Maymard (2 pages)

Page 6

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-04-02-00004 - Arrêté portant autorisation pour les pêcheurs professionnels de pratiquer la pêche des oursins dans le périmètre de la protection renforcée de plateau des îles Lavezzi (Corse-du-Sud) (4 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2024-04-02-00003 - Désignation membres instance paritaire DR Corse Agence nationale amélioration conditions de travail (4 pages)

Page 14

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2024-04-03-00001 - Arrêté portant sur la Composition Régionale d'Autorisation d'Exercice de la Profession d'Infirmier en soins Généraux et Infirmier Anesthésiste. (2 pages)

Page 19

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R20-2024-03-28-00002 - RAA 2024-03-28 Arrêté modif-6 CPAM 2B (3 pages)

Page 22

R20-2024-04-02-00001 - RAA 2024-04-02 Arrêté modif-7 IRPSTI Corse (2 pages)

Page 26

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2024-04-02-00002 - Arrêté complétant la désignation des membres du conseil des sites de Corse (1 page)

Page 29

R20-2024-03-31-00001 - arrêté portant nomination de personnes appelées à siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse (2 pages)

Page 31

SGAMI SUD /

R20-2024-03-28-00001 - Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024- (2 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-04-02-00005

Arrêté ARS n° 2024-157 du 02 avril 2024 Portant
caducité de la licence d'officine de pharmacie
n° 2A#000011 Attribuée dans la commune
d' Ajaccio (20000)

Arrêté ARS n° 2024-157 du 02 avril 2024

**Portant caducité de la licence d'officine de pharmacie n° 2A#000011
Attribuée dans la commune d'Ajaccio (20000)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.5125-22 et R.5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 octroyant la licence n° 11 à l'officine de pharmacie sise au 19 Cours Napoléon à AJACCIO (20000) (2A#000011) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 1981 portant déclaration d'exploitation n° 22 concernant l'officine de pharmacie sise au 27 cours Napoléon à AJACCIO (20000) ;
- Vu** le courrier de la DDASS de Corse du Sud à l'attention de Monsieur le DRASS de Corse en date du 25 août 1995 faisant mention du changement de numérotation du Cours Napoléon survenu postérieurement à la délivrance de la licence n° 11 ;
- Vu** l'arrêté ARS 2023-608 du 25 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la demande de regroupement des officines exploitées par Madame Marie-Christine CAILLAREC, pharmacien titulaire d'une officine (licence n° 06#000747) sise au 25 rue de la Buffa à NICE (06000) et par Madame Paule-Francette MARCAGGI, pharmacien titulaire d'une officine (licence 2A#000011) sise au 27 Cours Napoléon à AJACCIO (20000) vers un local sis Lieu-dit Arbucetta, Route Nationale 198 – Casatorra Cadastré Section C – numéro 1481, 804 et 805 – Lot n° 2 – 20620 BIGUGLIA ;
- Vu** l'arrêté ARS 2024-091 du 29 février 2024 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant rectification de l'arrêté ARS 2023-608 en date du 25 octobre 2023 ;
- Vu** le courrier du 29 mars 2024 adressé par Madame Paule Francette MARCAGGI, pharmacien titulaire de la pharmacie MARCAGGI sise au 27 Cours Napoléon à Ajaccio (20000), restituant la licence d'officine de pharmacie 2A#000011 à l'ARS de Corse à compter du 28 janvier 2024 à minuit ;

Considérant le regroupement de l'officine de pharmacie sise au 27 Cours Napoléon à Ajaccio (20000) exploitée par Madame Paule Francette MARCAGGI et l'officine de pharmacie sise au 25 rue de la Buffa à Nice (06000) vers un local sis Lieu-dit Arbucetta, Route Territoriale Nationale 11 - Casatorra - Cadastré Section C – numéro 1481, 804 et 805 – Lot n° 2 – 20620 BIGUGLIA ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral du 29 juillet 1942 octroyant la licence n° 11 à l'officine de pharmacie sise au 19 Cours Napoléon à AJACCIO (20000) (2A#000011) est abrogé.

Article 2 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Paule Francette MARCAGGI sise au 27 Cours Napoléon à Ajaccio (20000) suite à renumérotation dudit Cours Napoléon est réputée définitive à compter du 28 janvier 2024 à minuit. La caducité de la licence 2A#000011 est constatée par le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L.5125-22 du CSP.

Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montepiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

Pour l'intéressée à compter de la date de notification du présent arrêté ;
Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-03-27-00001

Décision n°ARS/2024/146 du 27 mars 2024
portant autorisation de création de l'activité de
soins de chirurgie esthétique à la Polyclinique
Maymard

**Décision n°ARS/2024/146 du 27 mars 2024
portant autorisation de création de l'activité de soins de chirurgie esthétique
à la Polyclinique Maymard
(N° FINESS géographique : 2B0000053)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre III de la sixième partie (articles R6322-1 à R6322-29);

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'activité de soins de chirurgie esthétique à la Polyclinique Maymard transmis à l'ARS le 30 novembre 2023 par le représentant légal de l'établissement ;

Considérant l'objectif de la Polyclinique Maymard d'offrir une offre de soins pluridisciplinaire en terme chirurgical, dans l'optique de la fusion avec la Clinique Filippi ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation pour l'activité de soins de chirurgie esthétique à la Polyclinique Maymard rappelle que l'établissement dispose d'un plateau technique dimensionné pour accueillir cette spécialité ainsi que des parcours de soins déjà établis sur le parcours de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation de création de l'activité de soins de chirurgie esthétique est accordée à la Polyclinique Maymard sur son site (N° FINESS géographique : 2B0000053).

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date du procès-verbal de la visite de conformité citée à l'article 4 de la présente décision.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité.

Article 4 : Une visite de conformité obligatoire sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'article D.6322-48 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-04-02-00004

Arrêté portant autorisation pour les pêcheurs professionnels de pratiquer la pêche des oursins dans le périmètre de la protection renforcée de plateau des îles Lavezzi (Corse-du-Sud)

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions interdisant la pêche sous-marine dans les périmètres de protection renforcée, les personnes dont les noms suivent sont autorisées à la date de signature du présent arrêté à pratiquer la pêche sous-marine en apnée des oursins dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Nom	Prénoms	N° marin	Nom du navire	N° navire
BIANCHINI	Maxime	19903755 T	SPARTACUS	AJ 938559
ETIENNE	Jean-Hugues	20027982 R	LOKI	AJ 824779
ETIENNE	Thibault	19963248 J	LESTRYGON 2	AJ 929266
FERRERO	Felix	19720052 R	LILLO	AJ 932140
PIRO	Maurice	19913864-F	LE NOMADE	AJ 834312

ARTICLE 2 :

Les dérogations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont accordées à titre précaire et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à la charge de l'État en cas de raréfaction de la ressource, d'infraction à la réglementation des pêches ou de non-respect des obligations particulières rappelées à l'article 3 du présent arrêté.

Ces dérogations sont automatiquement suspendues, et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à charge de l'État, en cas d'accident de plongée, de perte de la qualité de marin, d'inaptitude temporaire ou définitive à la navigation ou de non-renouvellement du certificat médical à date d'échéance.

ARTICLE 3 :

Pour l'année 2024, les bénéficiaires devront fournir un certificat médical d'aptitude à l'apnée délivré par un médecin des gens de mer.

Lorsque la pêche est réalisée par un marin salarié, ce dernier doit détenir un certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe 0 mention B

Le bénéficiaire s'engage à détenir et à présenter à toute unité de contrôle:

- une licence de pêche européenne en cours de validité,
- un permis de navigation valide à la date de publication dudit arrêté,
- un agrément sanitaire délivré par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population.

ARTICLE 4 :

Le directeur de la mer et du littoral de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le - 2 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Destinataires :

- Intéressés

Copies :

- Services des contrôles
- CRPMEM de Corse
- Prud'homie de Bonifacio
- RNBB

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2024-04-02-00003

Designation membres instance paritaire DR
Corse Agence nationale amelioration conditions
de travail



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse**

Arrêté n°

Portant désignation nominative des membres de l'Instance Paritaire Régionale de la direction régionale Corse de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, le décret n°2012-509 du 18 avril 2012, le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De MOURA directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

DREETS de Corse – 2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 23 90 00

Mail : dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu le décret du 22 avril 2022 relatif à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et à la surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022 portant décision de fusion de l'ANACT-ARACT en application du décret du 22 avril 2022 et dissolution sans liquidation de l'ARACT Corsica ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ARACT Corsica du 08 novembre 2022 déterminant à l'unanimité la répartition des sièges au sein des deux collèges constituant l'Instance Paritaire Régional ainsi que l'absence de désignation de membres observateurs ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

Vu la démission de Mme Valérie FRASSATI en sa qualité de membre suppléante ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Décide

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° R20-2023-07-21-00001 du 13 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sur proposition des organisations, les membres désignés pour siéger au sein de l'Instance Paritaire Régionale (IPR) de la direction régionale Corse de l'ANACT sont les suivants :

Organisations syndicales de salariés

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	M. Philippe CIMINO	Mme Leslie BOKOR
CFE-CGC	Mme Françoise CASANOVA	M. Jean-Pierre GERONIMI
CFTC	M. Filippo BOSNET	Mme Christelle TOSI
CGT	M. Rudhy ALBERTINI	M. Jean-Claude GRAZIANI
FO	Mme Jacky TARTUFFO	Mme Marie-Pierre COLONNA
STC	M. Laurent TORRE	Mme Marie-Désirée NICOLAI - MARCELLINI
UNSA	Mme Christine JOSSET-VILLANOVA	M. Frédéric LANAI

Organisations patronales

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPME	M. Philippe CEVOLI	
FDSEA	Mme Emilie RAFFALLI	
MEDEF	Mme Magalie MONTET M. Guillaume PIERSON	M. Jean-Luc ROLLAND
UDES	Mme Julie BARANOVSKY	
U2P	M. Pierre-Michel CURT Mme Denise FOGACCI	

ARTICLE 3 :

Lorsque le titulaire est présent, le suppléant peut assister aux réunions de l'instance sans voix délibérative.

Aucun membre observateur sans voix délibérative n'a été désigné pour assister aux réunions de l'instance paritaire régionale.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Corse et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région

Fait à Ajaccio, le 02 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation

La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse


Isabel De MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2024-04-03-00001

Arrêté portant sur la Composition Régionale
d'Autorisation d'Exercice de la Profession
d'Infirmier en soins Généraux et Infirmier
Anesthésiste.

ARRETE N°

**PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'AUTORISATION
D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET INFIRMIER
ANESTHESISTE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-09-18-00006 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Isabel de Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Décide :

ARTICLE 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier en soins généraux et infirmier anesthésiste est composée comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

La directrice de l'agence régionale de la santé de Corse ou son représentant ;

Le recteur d'académie de Corse ou son représentant ;

Un cadre de santé infirmier formateur à l'institut de soins médicaux d'Ajaccio :

- Madame Frédérique COLOMBANI

Un représentant de l'ordre des infirmiers :

- Madame Pascale LARDIES-CECCALDI

Un médecin :

- Monsieur Gaétan BELLAMY

Un infirmier en soins généraux :

- Madame Sandrine DELORME

Un infirmier en soins généraux :

- MADAME Anne-Sophie SECHI

ARTICLE 2 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Ajaccio, le

03 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Isabel de MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2024-03-28-00002

RAA 2024-03-28 Arrêté modif-6 CPAM 2B



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 03CPAM2022-6 du 28 mars 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Corse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 03CPAM2022 du 11 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 03CPAM2022-1 du 15 juin 2022, n°03CPAM2022-2 du 26 janvier 2023, n°03CPAM2022-3 du 05 décembre 2023, n° 03CPAM2022-4 du 06 décembre 2023 et 03CPAM2022-5 du 05 février 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Corse ;
- Vu la demande formulée par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Corse est modifiée comme suit :

En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaire M. LEONI Sauveur en remplacement de M. VAUTRIN Philippe

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 28 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	DUCREUX	Louis
			SPINOSI	Françoise
		Suppléant(s)	LUCIANI	Jean-Marc
			PELLEGRIN	Jean-Frédéric
	CGT	Titulaire(s)	SARTORI	Vilma
			VILLA	Nonce
		Suppléant(s)	MAZEAU	Sandrine
			VIVARELLI	Dominique
	CGT - FO	Titulaire(s)	BERTIN	Christophe
			LANFRANCHI	Paul
		Suppléant(s)	BELLEC	Valérie
	GALLETTI FURFARO		Sandrine	
CFE - CGC	Titulaire	TAFANELLI	Marie-Pierre	
	Suppléant	non désigné		
CFTC	Titulaire	TRAVAGLINI	Julie	
	Suppléant	FERRETTI	Jacques	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	BIANCHI	Jean-François
			CANIONI	Jean-Charles
			PEREZ PIETROTTI	Priscilla
			SANTUCCI	Jean-Rémi
		Suppléant(s)	ALBERTINI	Anthony
			GENNARI	Cédric
			MARIANI	David
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	Vacant	
			Vacant	
			non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
U2P	Titulaire	MANFREDI	Pascale	
	Suppléant	BALDO	Vincent	
En tant que Représentants de la mutualité	FNMF	Titulaire(s)	OTTAVIANI	Bernard
			LEONI	Sauveur
		Suppléant(s)	MARIN	Xavier
MATTEI	Géromine			
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie	FNATH	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
	UNAASS	Titulaire	STROPPIANA	Michel
			GERVASI	Danielle
		Suppléant	FERRANDINI-FERRIER	Sylvie
	UNAF/UDAF	Titulaire(s)	LAZZONI	Dominique
		Suppléant	LIBERATORE	Cécile
Autres représentants	STC	Titulaire	BRIGNOLE	Jean
		Suppléant	GOURIOU	Eric
Personnes qualifiées			GIUDICELLI	François
			NOBILI	Laura

Dernière(s) modification(s) 28/03/2024

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2024-04-02-00001

RAA 2024-04-02 Arrêté modif-7 IRPSTI Corse



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° 02IRPSTI2022-7 du 02 avril 2024
portant modification de la composition du conseil
de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n° 02IRPSTI2022 du 23 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 02IRPSTI2022-1 du 08 juillet 2022, n° 02IRPSTI2022-2 du 13 juillet 2022, n° 02IRPSTI2022-3 du 07 février 2022, n° 02IRPSTI2022-4 du 16 mars 2023, n° 02IRPSTI2022-5 du 05 décembre 2023 et n° 02IRPSTI2022-6 du 26 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse est modifiée :

En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur demandes de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire LARROUTURE Yves
Le poste de suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 02 avril 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la
ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI)
Région CORSE

Organisations désignatrices		Noms	Prénoms	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	BATTESTINI	Pierre
			CONSTANT	Louis
			FERRANDINI	Sebastienne
			MARCAGGI	Antoine
			NUNZI	Caroline
			OTTAVIANI	François Marie
		Suppléant(s)	BALDO	Vincent
			GUALTIERI	Monique
			MONDOLONI	Seraphin
			PIACENTINI	Antoine
			PINNA ANFRIANI	Julien
			SALICETI	Marie France
	CPME	Titulaire(s)	VOYER	Sébastien
			LEROY	Sofi
			MENGUAL	Vanessa
			HALLAIN	Stéphane
			MY	Caroline-Françoise
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	FNAE	Titulaire(s)	MEI	Ange-Joseph
			MATTEI	Léo
MORI			Elisabeth	
Suppléant(s)		GOULEY	Aymeric	
		non désigné		
		non désigné		
CNPL	Titulaire	NINU	Marc	
	Suppléant	QUILICHINI	Paul	
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	BURCHI	Martin
			CAMBIAGGIO	Marguerite
			JURADO	Denise
		Suppléant(s)	CORTEGGIANI	Paul
			GIUSEPPI	Antoine Jean
			MARTINETTI	Joseph Jérôme
	CPME	Titulaire(s)	LAIZEAU	Didier
			LARROUTURE	Yves
		Suppléant(s)	vacant	
			non désigné	
	FNAE	Titulaire	LOMAGNO	Jean-Louis
		Suppléant	non désigné	
	CNPL	Titulaire	CERVONI - MARTELLI - CHAUTARD	Michel
		Suppléant	NAPPI	Henri

Dernière(s) modification(s) : 02/04/2024

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-04-02-00002

Arrêté complétant la désignation des membres
du conseil des sites de Corse

**Arrêté n°
complétant la désignation des membres du conseil des sites de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales de Corse et notamment ses articles L4421-4 ; R4421-1 à R4421-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2024-02-26-00002 en date du 26 février 2024 portant nomination des membres du conseil des sites de Corse ;
- Vu la délibération n° 18-2024 du comité syndical du 25 mars 2024 portant désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse au conseil des sites ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° R20-2024-02-26-00002 en date du 26 février 2024 est complété comme suit :

II – Formation de la nature, des paysages et des sites :


Au titre du troisième collège, un représentant du parc naturel régional de Corse :

- M. Jean-François LUCIANI (titulaire)
- Mme Jeanne CAPOROSI-LEVANTI (suppléante)

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du conseil exécutif de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le - 2 AVR. 2024


Le préfet
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-03-31-00001

arrêté portant nomination de personnes
appelées à siéger au conseil d'administration du
conseil d'architecture d'urbanisme et de
l'environnement de la collectivité de Corse

Arrêté n°

portant nomination de personnes appelées à siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, modifié par le décret n°2017-1876 du 29 décembre 2017 pour l'application des statuts-types au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant M.Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu les propositions des organismes professionnels consultés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignées en qualité de membres du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la collectivité de Corse, les personnes citées ci-après :

En qualité de représentants des professions concernées :

● **Architectes :**

Mme Amandine ALBERTINI

M. Bastien CASASOPRANA

Secrétariat général pour les affaires de Corse -Palais Lantivy cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9
tel : 04 95 11 13 00 – Télécopie : 04 95 21 32 70 – Mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

• Paysagiste :

Mme Diana de MARI

• Géomètre expert :

M. Mathieu SIMONETTI -MALASPINA

En qualité de personnes qualifiées :

M. Jean-Pierre FONTANA

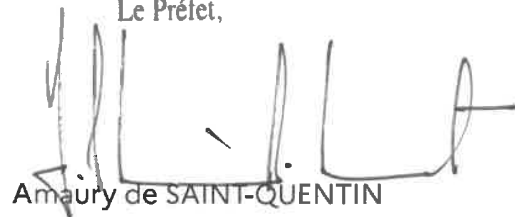
Mme Brigitte DUBEUF

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio le

31 MARS 2024

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montepiano- 20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2024-03-28-00001

Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024-



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone
de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/13

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complétant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation
de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police
technique et scientifique de la police nationale- session 2024-**

- CENTRE DE TOULOUSE -

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 fixant la composition de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/05 du 27/02/2024 et l'arrêté n°2024/10 du 18/03/2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2024

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est complétée comme suit :

Suppléants :

- LEMBEGE Mailys technicienne de police technique et scientifique, DIPN 31- SIPJ

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2024

La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

signé

Natalie VILALTA